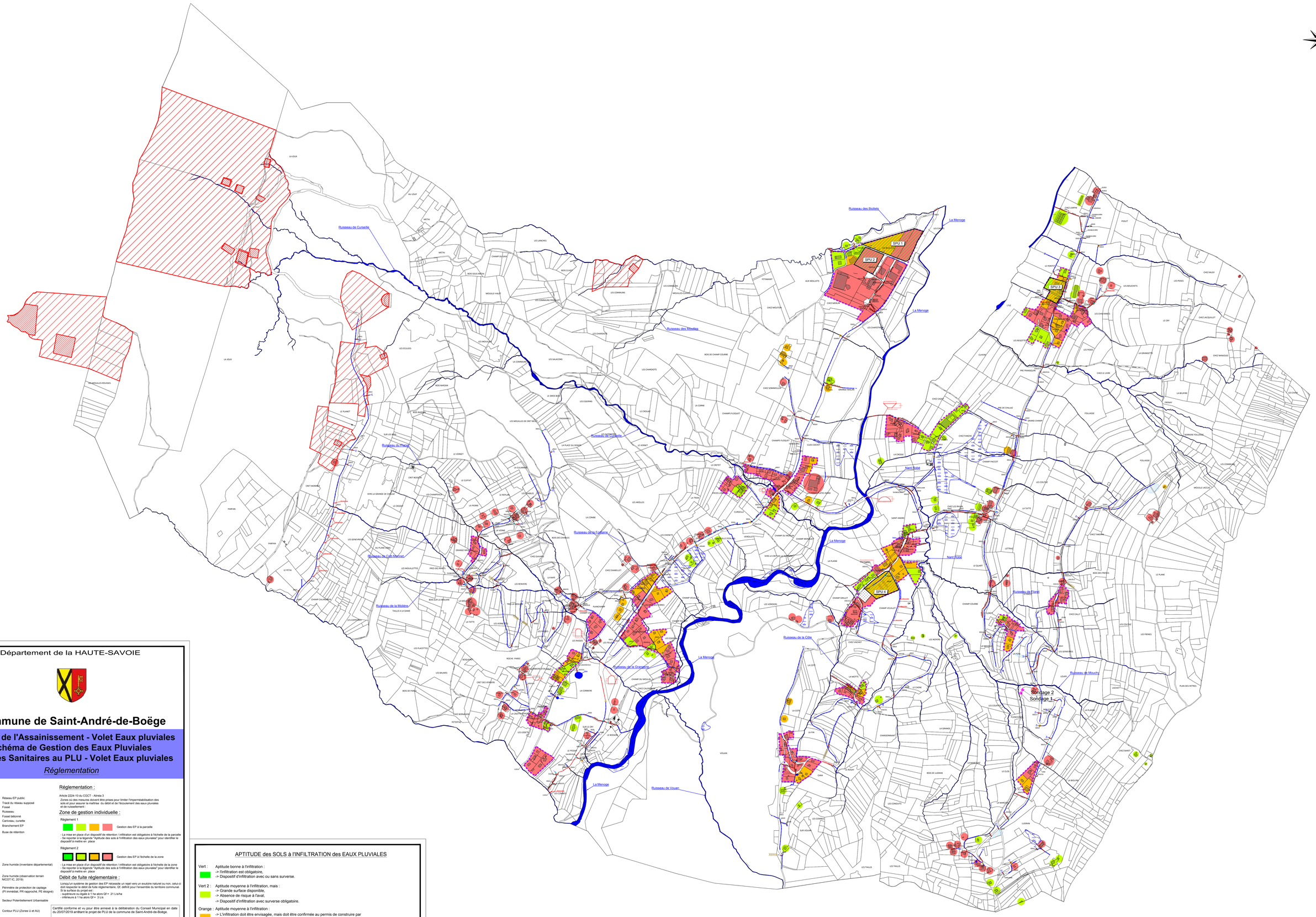

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Saint-André-de-Boëge

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales
Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales

Réglementation

Réseaux :

- Ø 800 B — Réseau EP public
- Tracé du réseau supposé
- Fossé
- Ruisseau
- Fossé bétonné
- Caniveau, cunette
- Branchement EP
- Buse de rétention

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Zone humide (observation terrain NICOT IC, 2019)
- PI PR PE — Périmètre de protection de captage (PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU (Zones U et AU)

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

Gestion des EP à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :

- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 21 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Saint-André-de-Boëge.

Monsieur Le Maire,
Jean-François BOSSON

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Date : 12 Juillet 2019
Echelle : 1/ 5 000
Fichier : SGEP_St_Andre_de_Boege_REG.dwg
Dessin : A. CAMPOS

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Tour Alpia, 37 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tél : 04 50 69 69 69
www.eau-nicot@wanadoo.fr
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>